



REÇU A LA  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES-SOUS-LE  
26 MAI 2015

**DELIBERATION n° 76/2015 du 20 mai 2015**  
**Acceptant le principe de la participation du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire aux**  
**4<sup>èmes</sup> rencontres des collectivités des Outre-mer à l'INSET de Nancy**

En sa séance du 20 mai 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2015 du 15 mai 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance, nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'invitation du Président de l'Inset d'Angers en date du 19 mars 2015 ;
- Vu** l'importance du thème « l'Outre-mer face aux enjeux de la gouvernance :  
- les réformes territoriales et institutionnelles en Outre-mer et en métropole ; ...  
- la solidarité des collectivités face aux difficultés des familles, de l'enfance et du vieillissement des populations ;  
- la responsabilité sociale des collectivités envers leurs agents » ;
- Vu** les fonctions dévolues au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu** les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal accepte le principe de la participation du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire aux 4<sup>èmes</sup> rencontres des collectivités des Outre-mer à l'Institut national spécialisé d'études territoriales (INSET) de Nancy prévues du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015.
- Article 2** : Il est décidé d'opter pour la proposition présentée par la compagnie aérienne « Air Tahiti Nui », en ce qui concerne exclusivement le transport aérien pour un aller et retour Papeete-Paris-Papeete.
- Article 3** : La commune prendra en charge les frais estimés suivants :
- a) de transports aériens :
- Huahine/Papeete/Huahine par Air Tahiti : 28 000 Fcp./ (1)
  - Papeete/Paris/Papeete par Air Tahiti Nui en classe économique, toutes taxes incluses : 241 507 Fcp./ (1)

**Soit un total de 269 507 Fcp./.**

(1) : le prix des billets et des taxes sont sujets à modification.

**Article 4** : Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire aura droit à l'indemnité de mission fixée par délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014.

Le montant prévisionnel des indemnités de mission à verser à l'élu est estimé à : **70 000 Fcp./.**

L'élu pourra prétendre à une avance de cinquante (50) pourcent de ce montant plafond prévisionnel.

Les nuitées passées et les repas servis pendant les vols « TAHITI-PARIS » et « PARIS-TAHITI », ainsi que les invitations officielles à des déjeuners ou des dîners, confirmées par le CNFPT ne seront pas pris en compte dans le calcul des indemnités de mission.

**Article 5** : Des ordres de missions, comprenant un ordre de déplacement et une feuille de route, seront délivrées à l'élu avant son départ de Huahine.

**Article 6** : A l'issue de ce déplacement, l'élu présentera au conseil municipal un rapport de mission.

**Article 7** : Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.

**Article 8** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 9** : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

### - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitoni, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTA Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUI épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FAATAUIRA Camille  
VAIHO épouse HEITAA Dorida  
HOPARA Nano

a donné pouvoir à

MALATESTA Antonio  
LISAN Marcelin  
TAPAO épouse FAAHU Tatiana

Le Maire,



Marcelin LISAN

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision  
le **26 MAI 2015**  
et publication ou notification  
du **26 MAI 2015**

Le Maire,



Marcelin LISAN

#### Indications sur le résultat du vote :

Présents :	26
Votants :	29 dont 3 pouvoirs
Abstentions :	0
Exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.